



17, rue Claude Monet
CS 60173
93406 Saint-Ouen-sur-Seine cedex
Tél : 01 40 11 20 20

A tous les locataires de locaux commerciaux
ou professionnels de la SEMISO

Saint-Ouen-sur-Seine, le 23 mars 2020

Madame, Monsieur,

Face à la crise sanitaire du CORONAVIRUS et ses enjeux économiques et sociaux, la SEMISO se mobilise pour maintenir ses activités et vous garantir la continuité de ses services.

La SEMISO s'engage à vous accompagner pendant cette période de confinement et à contribuer au soutien financier des commerces et des microentreprises dont l'activité est interrompue ou fortement affectée par la propagation de l'épidémie.

Dans ce contexte, la SEMISO, acteur incontournable de l'immobilier et de l'économie sociale et solidaire à Saint-Ouen-sur-Seine et à L'Île-Saint-Denis, met en place, pour vous, des solutions adaptées à votre situation pour ce qui concerne le règlement de vos loyers, charges et prestations diverses liées à la location de vos locaux commerciaux ou professionnels.

Si votre activité se trouve être fragilisée financièrement pendant cette période critique et que votre commerce ou entreprise occupe moins de 10 personnes avec un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros, alors la SEMISO s'engage à reporter intégralement ou étaler le règlement de vos loyers et charges et renonce aux pénalités financières susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de vos avis d'échéance conformément aux mesures prises par le Gouvernement et au Projet de Loi d'Urgence pour faire face à l'épidémie COVID 2019 définitivement adopté par le Parlement ce week-end.

Il ne s'agit pas d'une annulation de vos loyers et charges mais bien d'un report intégral ou d'un étalement du paiement de vos avis d'échéance qui pourra être envisagé dans ce cadre. Les avis d'échéance de loyers et charges mensuels ou trimestriels sont tous concernés au même titre que les paiements « à échoir » ou « à terme échu » de votre bail.



Cet accompagnement financier est valable pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Si vous êtes concerné(e) par ce dispositif, alors nous vous remercions de vous faire connaître auprès de nos services à l'adresse suivante :

semisosolidaire@semiso.fr

Votre information devra comprendre impérativement et pour des raisons de sécurité de traitement :

- Le nom ou la dénomination sociale apparaissant en tant que titulaire du bail (Nom propre ou celui de votre entreprise selon votre statut)
- L'adresse complète de vos locaux loués
- L'adresse complète de votre établissement principal ou siège social

Pour les entrepreneurs et entreprises concernés qui payent leurs loyers et charges par PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, nous vous offrons la possibilité de solliciter une « révocation temporaire de prélèvement » sur votre compte bancaire ou postal et cela sans frais ni pénalité vous concernant.

Il vous suffit dans ce cas de contacter votre banque et de remplir le formulaire spécifique. Vous avez jusqu'au 5 avril prochain pour accomplir cette démarche, les prochains prélèvements bancaires n'intervenant que le 10 avril prochain suite à l'initiative de votre bailleur de reporter exceptionnellement le prélèvement du 1^{er} de chaque mois ou trimestre civil choisi par bon nombre d'entre vous.

Nos équipes dédiées à cette mesure exceptionnelle de report ou d'étalement de vos loyers et charges seront à votre disposition pour échanger avec vous dès réception de vos documents et vous garantiront la bonne prise en compte des changements qui concernent votre situation.

Vous pouvez compter sur nous pour comprendre la complexité de la situation et, surtout tenir nos engagements face à cette crise sanitaire. C'est en ces moments difficiles que l'expérience et les réflexes de cohésion que nous avons su acquérir au fil des années se révèlent particulièrement précieux.

Soyez assuré(e) de notre plein soutien et recevez, Madame, Monsieur, nos salutations dévouées.

William DELANNOY

Président du Conseil d'Administration

Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

